



Yvelines
Le Département

PRIOR'YVELINES

Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines

Plaisir - Le Valibout

Avenant n°1 – 20/12/2024

à la

CONVENTION PARTICULIÈRE 2020-2024 RÉNOVATION URBAINE

Entre les soussignés :

Le Conseil départemental des Yvelines, sis 2 place André Mignot – 78012 VERSAILLES cedex, représentée par sa Conseillère départementale, Madame Gwendoline DESFORGES, dûment habilitée à cet effet par arrêté de Monsieur le Président du Conseil départemental n° 2024-47 du 27 février 2024 et par délibération du Conseil départemental du 20 décembre 2024,

La Commune de Plaisir, sise 2 rue de la République – 78370 PLAISIR, représentée par son Maire, Madame Joséphine KOLLMANNSBERGER, habilitée à cet effet par délibération du Conseil municipal du 5 février 2020, ci-après dénommée « la Commune » ou « Plaisir »,

La Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines, sise 1 rue Eugène Hénaff – 78192 TRAPPES, représentée par son Président, Monsieur Jean-Michel FOURGOUS, habilité à cet effet par une délibération du Conseil communautaire du 5 mars 2020,

L'Entreprise Sociale pour l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne, 145/147 Rue Yves Le Coz - RP 1124 78011 VERSAILLES Cedex, représenté par le Président du Directoire, Monsieur Arnaud LEGROS,

Préambule :

En juin 2015, le Département des Yvelines a voté une nouvelle politique du logement et de rénovation urbaine dont Prior'Yvelines constitue l'un des outils-phares. **Prior'Yvelines propose un appui opérationnel et financier aux collectivités qui ont pour objectif de conduire un projet de développement résidentiel ou de rénovation urbaine ambitieux.**

En 2021, après plusieurs années de travail partenarial pour définir le projet, le Département, la commune de Plaisir, la Communauté d'agglomération Saint-Quentin en Yvelines et l'Entreprise Sociale pour l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne, ont adopté une convention actant le soutien financier du Département au projet de rénovation urbaine du quartier du Valibout.

Toutefois, depuis 2023, le Conseil Départemental des Yvelines traverse une crise budgétaire sans précédent. La crise immobilière nationale a conduit à une chute vertigineuse de droits de mutation à titre onéreux (-140 M€ en 2023). Avec une dotation globale de fonctionnement quasi inexistante depuis 2014, le non-remboursement par l'Etat des dépenses d'aides sociales réalisées pour son compte et l'absence de levier fiscal depuis la réforme de 2021, le Département n'a eu d'autres choix que de réduire drastiquement ses dépenses pour assurer l'équilibre de ses comptes.

Dans ce contexte, le versement de toutes les subventions attribuées par le Conseil départemental des Yvelines à l'ensemble des bénéficiaires du programme constituerait une charge insoutenable pour le Département. Ce dernier ne peut raisonnablement plus octroyer lesdites subventions en raison des nouvelles circonstances financières et budgétaires qui se sont présentées à lui.

Le Département a donc dû se recentrer sur ses compétences essentielles et renoncer à certains investissements, dont ceux consentis au titre du programme Prior'Yvelines, volet rénovation urbaine.

A ce titre, il a été décidé de maintenir l'accompagnement financier pour :

- L'ensemble des engagements concernant la transformation de l'habitat,
- La construction d'équipements scolaires lorsque ceux-ci demeuraient conformes aux engagements pris lors du conventionnement,
- Les opérations avec un fort degré d'imbrication opérationnelle ou qui étaient d'ores et déjà engagées d'un point de vue opérationnel.

En conséquence, les autres opérations d'équipements publics et les opérations d'espaces publics ne seront plus accompagnées. Ces éléments expliquent en grande partie l'objet du présent avenant qui vise à mettre à jour :

- La maquette financière du projet au titre du programme Prior'Yvelines et le retrait du soutien départemental à certaines opérations, à savoir :

- Aménagement d'ensemble – sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'agglomération Saint-Quentin-en-Yvelines,
- Construction d'une maison associative – sous maîtrise d'ouvrage de la Commune de Plaisir,
- Les éléments programmatiques liés à l'évolution du projet de rénovation urbaine,
- D'intégrer la modification récente du règlement du programme (délibération n°2024-CD-5-7974 du 21 juin 2024), modifiant les modalités de versements des subventions,
- Et enfin d'acter la prorogation d'une année supplémentaire de la durée initiale de la convention Prior'Yvelines.

Pour rappel, à travers son volet Rénovation urbaine, le Département s'engage aux côtés des collectivités développant des projets de rénovation urbaine inscrits dans les quartiers dits « prioritaires », que ces derniers soient ou non retenus par l'ANRU. Au terme d'une sélection issue d'un appel à projets, le Département propose un partenariat étroit à l'élaboration et la mise en œuvre de ces projets. Il se conclut par la définition d'une aide calibrée au plus près des besoins, garantissant un double effet levier : accroître la qualité des projets et atteindre leur équilibre financier.

Prior'Yvelines a été pensé pour contribuer à un renouveau des modalités de travail partenarial que le Département souhaite insuffler auprès des collectivités territoriales yvelinoises. C'est pourquoi ce programme repose sur une approche collaborative, conçue pour s'adapter à chaque contexte, dans un cadre négocié plutôt que réglementé.

La durée initiale d'une convention Prior'Yvelines est de cinq années civiles que le Département a décidé, par le présent avenant, de proroger d'une année supplémentaire. Il est ici rappelé que ledit délai court à partir de la date de signature de la convention par l'intégralité des partenaires. La convention de Plaisir a ainsi été adoptée en Assemblée Départementale du 17 avril 2020, signée par tous le 17 décembre 2020 et sera donc clôturée le 17 décembre 2026, conformément au présent avenant.

Enfin, dans l'optique de maximiser l'intervention sur les territoires à forts enjeux, l'appui financier du Département dans le cadre de ce programme est déterminé au cas par cas, en fonction de l'ambition et de la qualité de la réponse, et ce afin d'apporter l'effet levier nécessaire à la concrétisation des projets.

Saint-Quentin-en-Yvelines est l'une des cinq Villes nouvelles franciliennes créées par l'État dans les années soixante. Constituée en Communauté d'agglomération depuis 2004 et initialement composée de 7 communes (Elancourt, Guyancourt, La Verrière, Magny-les-Hameaux, Montigny-le-Bretonneux, Trappes-en-Yvelines et Voisins-le-Bretonneux), la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines compte, depuis le 1er janvier 2016, 12 communes avec l'entrée des communes de Coignières, Maurepas, Plaisir, Villepreux, Les Clayes-sous-Bois dont trois (Coignières, Maurepas, Plaisir) faisaient initialement partie de la Ville nouvelle.

La Communauté d'agglomération a délibéré sur son intention de candidater au programme Prior'Yvelines le 16 juin 2016 et remis son dossier de candidature au Conseil départemental des Yvelines le 23 février 2017. La candidature de SQY a été présentée au Comité de pilotage Prior'Yvelines, le 19 avril 2017, lequel a rendu un avis favorable sur la stratégie de développement urbain et la liste de projets présentés (dont celui concernant le quartier prioritaire de Plaisir – Le Valibout). Une convention-cadre a été signée le 1er février 2018 entre le Département et SQY, précisant les objectifs partagés et les engagements de l'EPCI et du Conseil départemental dans le cadre du programme Prior'Yvelines, définissant les sites de projets sélectionnés ainsi que le cadre de travail partenarial à mettre en place autour de ces derniers. Parmi les 12 sites de projets identifiés figure le projet de rénovation urbaine du quartier du Valibout à Plaisir, projet reconnu d'intérêt régional au titre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU).

Il a été convenu ce qui suit :

I. Objet de l'avenant

L'avenant a pour objet :

- De modifier les articles I, II, III, IV et V de la convention particulière 2020-2024 Rénovation urbaine conclue dans le cadre du Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines dit « PRIOR Yvelines » Plaisir - Valibout adopté en Assemblée départementale le 17 avril 2020 ;
- D'ajouter en annexe les opérations figurant, jusqu'à présent, dans l'article IV de la convention « PRIOR Yvelines » pour le quartier du Valibout à Plaisir, adoptée en Assemblée Départementale le 17 avril 2020, et dont le soutien financier a été abrogé et acté par le présent avenant,
- D'ajouter les articles VI, VII, VIII à la convention précitée concernant les nouvelles modalités de décaissement des subventions ainsi que de préciser les éléments relatifs à la durée de la convention ;
- De supprimer l'annexe 1 relative au calendrier de versement qui est soumis à de nombreux aléas opérationnels ne pouvant être anticipés au stade du conventionnement ou de l'avenant entre les partenaires ;
- De préciser les conditions de retrait des subventions en cas de faute du bénéficiaire, en cas de non-respect de la programmation (III. 6 du règlement) ou en cas d'engagement de certaines opérations après le terme de ladite convention (III. 5 du règlement) ;
- De proroger d'une année supplémentaire les conventions d'une durée initiale de cinq années civiles.

II. Nouvelles dispositions de la convention particulière Prior' Yvelines

Table des matières

Article I. Objet de la convention	6
Article II. Orientations urbaines et résidentielles	7
Article III. Synthèse des engagements et moyens mobilisés par le Conseil départemental des Yvelines	13
1. Soutien de l'action départementale au projet de NPNRU.....	15
2. Synthèse de l'intervention départementale au titre du programme Prior'Yvelines	16
3. Justification du besoin d'intervention financière du Conseil départemental des Yvelines.....	16
Article IV. Opérations bénéficiant du Programme Prior'Yvelines.....	17
1. Opération 1 – Résidentialisation de 1 021 logements locatifs sociaux	17
2. Opération 2 – Réhabilitation/extension des écoles Brossolette et Casanova	20
Article V. Les nouvelles modalités de décaissements	24
1. Engagements communs à tous les maîtres d'ouvrage.....	25
2. Engagements du Conseil départemental	26
3. Engagements de SQY	26
Article VII. Durée de la convention.....	27
Annexe 1 – Construction d'une maison associative (Ville de Plaisir) Opération non accompagnée par le Département (subvention abrogée par le présent avenant).....	29
Annexe 2 – Opération d'aménagement d'ensemble (CA SQY) Opération non accompagnée par le Département (subvention abrogée par le présent avenant).....	31

Article I. Objet de la convention

Les termes de cet article sont modifiés par le présent avenant comme suit :

« Cette convention particulière, portant sur le volet Rénovation Urbaine de Prior'Yvelines, a pour objet de :

- Définir les conditions et les modalités d'accompagnement technique et financier, du Conseil départemental des Yvelines au projet de rénovation urbaine du quartier du Valibout à Plaisir et les opérations accompagnées par le Département ;
- Déterminer la subvention prévisionnelle accordée pour ces opérations ;
- Préciser les engagements des signataires.

~~La convention Prior'Yvelines de Plaisir est établie pour cinq années civiles. Les modalités d'avenant, d'évaluation de la convention et de versement sont préétablies dans le règlement en vigueur.~~

~~Cette convention comporte en annexe :~~

- ~~— Annexe 1 — Maquette financière de la convention PRIOR~~
- ~~— Annexe 2 — Règlement d'intervention Prior'Yvelines en vigueur à date de signature de la présente convention~~
- ~~— Annexe 3 — Maquette financière du projet de convention du NPNRU du Valibout »~~

Par conséquent, il est désormais rédigé comme suit :

Cette convention particulière, portant sur le volet Rénovation Urbaine de Prior'Yvelines, a pour objet de :

- Définir les conditions et les modalités d'accompagnement technique et financier, du Conseil départemental des Yvelines au projet de rénovation urbaine du quartier du Valibout à Plaisir et les opérations accompagnées par le Département ;
- Déterminer la subvention prévisionnelle accordée pour ces opérations ;
- Préciser les engagements des signataires.

Article II. Orientations urbaines et résidentielles

Cet article est modifié par le présent avenant comme suit :

Suite à l'évolution programmatrice du projet et à son avancée opérationnelle, le projet a pu s'affiner. Ainsi, il s'agit de préciser certaines modalités notamment sur les commerces, le stationnement, ainsi que l'actualisation du nombre de logements à construire en diversification.

Au II.3.a :

« L'intervention sur les franges du quartier permettra d'aménager la frange est en y implantant de nouvelles activités : garage associatif (~~dont une étude de faisabilité est en cours depuis septembre 2019, financée par Activity et SQY au titre de la politique de la ville~~) et maison associative.

Le nouveau caractère urbain de la rue Jules Verne et le traitement du carrefour permettra d'aménager la frange ouest du quartier, autour d'une nouvelle centralité, la Place du Valibout qui accueillera de nouveaux logements en accession, des services publics départementaux et des commerces de proximité (supermarché généraliste type Aldi, boulangerie, pharmacie et tabac-presse). »

Au II.3.c :

« La diversification de l'offre de logements est amorcée par la construction d'environ ~~150~~ 200 logements en diversification ~~accession~~ au nord du quartier sur les emprises rendues disponibles, après la démolition du parking silo et du centre commercial.

La diversification fonctionnelle est également amorcée par l'implantation d'un garage associatif, d'une maison des associations, des services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) et un secteur d'action sociale (SAS) – situés aujourd'hui sur deux sites différents à Plaisir – en lien avec le CCAS. Un nouveau centre commercial de proximité est aménagé en entrée de quartier, à la place du parking silo, avec augmentation des surfaces commerciales existantes. Des places de stationnements sont prévues à proximité immédiate. Un emplacement pour l'implantation d'un marché ~~forain~~ est prévu sur la place du Valibout.

Les équipements scolaires sont réhabilités et regroupés au sud du quartier. L'offre ainsi recomposée doit gagner en attractivité et s'accompagne d'un travail fin sur la carte scolaire. »

Au II.3.d :

« La surface dédiée au stationnement automobile est rationalisée pour créer une offre supérieure à l'existant afin de réduire les dysfonctionnements actuels (stationnements sauvages). Lors du diagnostic de l'étude menée par SARECO le 3 mai 2024, il apparaît qu'un ratio 1,03 véhicule par logement est suffisant pour répondre à la demande. Cela correspond aux 1239 logements à 1280 véhicules environ. Près de 900 places sont prévues dans les parcelles, ce qui reporte 380 véhicules sur l'espace public. Le plan-guide prévoyant 533 places sur l'espace public, ce dernier répond à la demande future. ~~Toutefois, cette réorganisation ne permettra pas pour autant d'atteindre un ratio équivalent à 1 stationnement résidentiel / logement, la configuration du quartier ne le permettant pas.~~ »

En conséquence, l'article est rédigé comme suit :

1) Le contexte d'intervention : « La commune de Plaisir, de la commune rurale à la ville nouvelle »

La commune de Plaisir compte 31 119 habitants (recensement 2012) et 12 214 logements. Elle offre à ses habitants un cadre de vie de qualité avec 50% de son territoire composé de parcs urbains, forêts, terres agricoles. Elle s'est fortement développée en 1960, dans un contexte de crise du logement en Ile-de-France, avec la construction des logements collectifs à proximité de la gare. Les années 1970 sont marquées par la mise en œuvre d'une nouvelle conception urbaine : la population de Plaisir est multipliée par 3, l'urbanisme de la ville nouvelle investit alors le paysage plaisirois. Elle est le fruit d'une planification : sa structure, son fonctionnement, sa forme, son architecture ont été mis en œuvre en déclinaison du Plan Delouvrier, de développement polycentrique de la Région Parisienne. Cette urbanisation rapide et volontaire est un héritage avec lequel Plaisir doit composer et faire évoluer.

Le quartier du Valibout est situé au cœur de la commune de Plaisir. Proche du centre-ville et du centre commercial Grand Plaisir, il est bordé par 4 axes structurants. Son image s'est améliorée avec la rénovation récente des bâtiments d'habitation.

Il représente 12,5 % de la population plaisiroise (4 000 habitants) et accueille 1 099 logements dont 98,5 % de logements sociaux appartenant au bailleur les Résidences Yvelines Essonne et une copropriété de 25 logements.

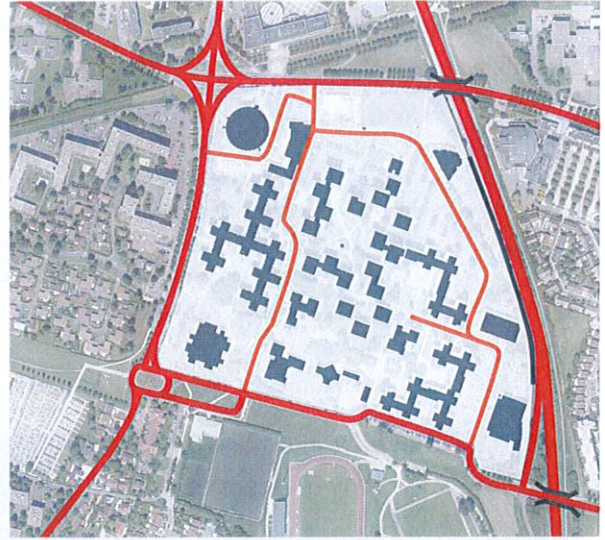
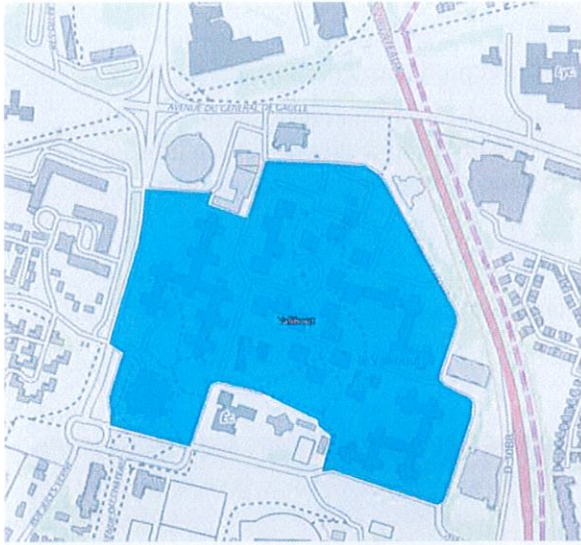
S'il présente, de nombreuses qualités intrinsèques (urbaines, architecturales et paysagères), il se distingue par sa forte concentration de l'habitat social, des ménages en difficultés sociales et économiques. Dans ces conditions, les spécificités de la ville nouvelle deviennent parfois des handicaps et le Valibout souffre ainsi de difficultés de fonctionnement, de conflits d'usages, d'un sentiment d'isolement et de relégation.

Les déplacements à pied ou à vélo dans la ville sont possibles, mais les aménagements actuels n'encouragent pas ces pratiques. De ce fait, les habitants du Valibout utilisent peu les équipements à proximité du quartier. Le Valibout est bien relié au territoire et occupe une position centrale dans la ville. Toutefois, le système viaire très hiérarchisé qui relie efficacement le quartier au reste de la ville est aussi un facteur d'isolement en raison du caractère routier des axes de circulation bordant le quartier (RD30 notamment), de l'éloignement du bâti de la rue, de l'absence de maillage des voies secondaires avec les quartiers voisins.

Depuis plus de 10 ans, le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne a enclenché une réhabilitation ambitieuse pour amorcer la transformation du quartier et offrir un cadre de vie requalifié aux habitants. La démolition du parking silo situé en entrée de quartier participe des opérations enclenchées en amont du projet de rénovation urbaine.

Le quartier bénéficie d'un centre commercial de proximité. Pour autant, les commerces sont peu visibles depuis l'espace public et les bâtiments sont vieillissants. Par ailleurs, il faut noter la concurrence de l'importante zone commerciale au nord de Plaisir. Le Valibout est un quartier avec un potentiel pour des petits commerces de proximité à destination d'une clientèle du Valibout et à destination d'une clientèle aux revenus plus élevés, sous condition de visibilité et d'attractivité sur l'espace public situé entre la Gare et le Centre Bourg (effet vitrine).

L'ensemble de ces problématiques implique le besoin d'une intervention d'ensemble, complémentaire des actions engagées par le bailleur Les Résidences sur l'habitat.



Source : Atelier Quintet

2) Les principaux axes du projet de rénovation urbaine

La stratégie de rénovation urbaine est définie à partir des 8 constats et problématiques suivants :

- Un déficit d'image et d'attractivité, notamment en raison des problèmes de sécurité ;
- Un quartier pas suffisamment maillé et accessible, souffrant de difficultés de gestion urbaine ;
- Un quartier proche de grands équipements, mais en déficit d'équipements de proximité ;
- Une offre de stationnement mal répartie ;
- Un quartier dans une dynamique de paupérisation ;
- Une opportunité de diversification résidentielle ;
- Un centre commercial fragilisé à dynamiser et reconfigurer.

3 grands axes sont identifiés pour le renouveau du Valibout :



Améliorer l'attractivité

- Créer une nouvelle polarité autour d'une place-parvis, d'un centre commercial renouvelé, d'équipement de proximité (école, PMI, maison associative...) et des activités
- S'appuyer sur le fort potentiel de diversification
- Viser une labellisation éco-quartier
- Assurer une veille de l'occupation des résidences afin de limiter les éventuels décrochages
- Prévoir le rééquilibrage des loyers et des modes de financement et favoriser les mutations en faveur d'un rééquilibrage social



Améliorer le fonctionnement

- Mailler le quartier pour faciliter les circulations de desserte résidentielle et des véhicules de secours et de service (gestion des déchets)
- Rationnaliser le stationnement et le répartir au plus près des résidences quand cela est possible
- Résidentialiser en créant des unités résidentielles de plus petite taille
- Prévoir des aménagements favorisant la sécurité des espaces publics
- Clarifier les usages et la gestion des espaces (public / privé ; commune / bailleur)



Réintégrer le quartier dans son environnement

- Réorganisation de l'offre scolaire sur le quartier
- Création de continuités, maillage inter quartiers : liaisons piétonnes et cyclables, continuités vertes Nord-Sud, création de nouvelles entrées de quartier.
- Traitement des grands axes urbains afin d'effacer l'effet de séparation
- Création d'équipements sportifs au sud en continuité de l'ouverture du parc des sports.

Les thématiques d'intervention projetées au titre du NPNRU

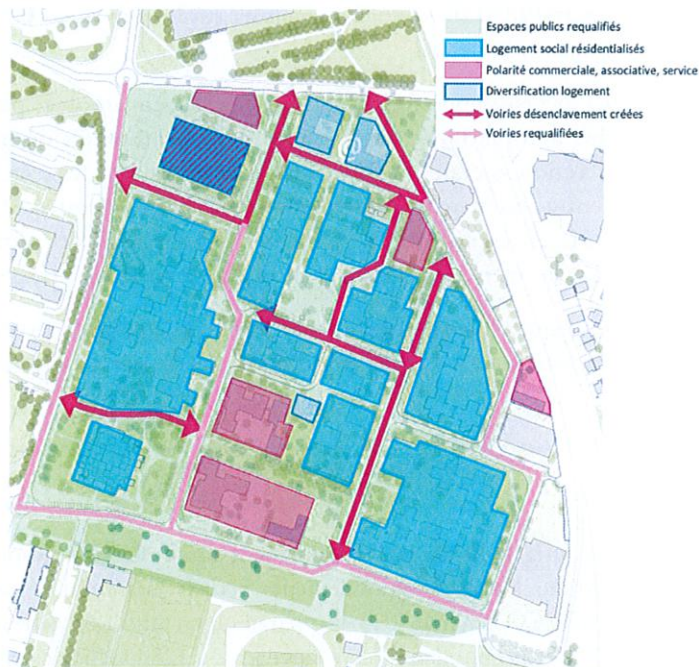
a) Désenclavement

PRIOR'YVELINES | LE PROGRAMME

Etat existant



Projet urbain - Scénario Retenu



Source : Atelier Quintet

Le projet prévoit de renforcer les axes urbains et paysagers structurants en intervenant sur les **aménagements des voiries structurantes** : transformer la rue Jules Verne en boulevard urbain, et aménager le mail F. Mitterrand en boulevard urbain et paysager.

La **création de nouvelles liaisons** traversant le quartier est rendue possible par la **démolition de l'école Louise Michel et de 56 logements sociaux**. Ces nouvelles liaisons vont permettre de désenclaver le cœur du quartier en prolongeant la rue du Valibout au nord et au sud pour la mailler au réseau urbain et en désenclavant la frange Est du quartier. Des **circulations douces** sont également créées permettant de **relier les équipements scolaires et sportifs** au nord avec le parc de sports au sud. Les cheminements sont améliorés pour encourager les déplacements piétons et cyclables. La frange nord du quartier est aménagée en lien avec un vaste espace paysager accompagnant la promenade de l'Aqueduc et le long du collège.

L'intervention sur les franges du quartier permettra d'aménager la frange est en y implantant de nouvelles activités : garage associatif et maison associative.

Le nouveau caractère urbain de la rue Jules Verne et le traitement du carrefour permettra d'aménager la frange ouest du quartier, autour d'une **nouvelle centralité, la Place du Valibout qui accueillera de nouveaux logements en accession, des services publics départementaux et des commerces de proximité (supermarché généraliste type Aldi, boulangerie, pharmacie et tabac-presse)**.

b) Paysage

La trame verte du quartier et son caractère « ouvert » est conservé et renforcé, l'objectif étant de favoriser la biodiversité et de valoriser l'image du végétal dans le quartier par le choix des plantations en offrant plus de diversités notamment entre les différentes strates (herbacée, arbustive, arborée). Par ailleurs la végétation permettra de mettre à distance les voies circulées. Le projet prévoit également le traitement de la perméabilité entre les cheminements et les espaces plantés. Il favorise l'écoulement des eaux par les revêtements de sol, l'aménagement de noues, de fossés et un nivellement des sols pour limiter l'impact sur les chemins piétons.

Prior'Yvelines | Convention Particulière | Rénovation Urbaine | Projet de rénovation urbaine du Valibout - Plaisir | 20 décembre 2024

Document communiqué en vertu de l'article 10 de la loi n° 2016-1033 du 4 août 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie publique

c) Diversification

La diversification de l'offre de logements est amorcée par **la construction d'environ 200 logements en diversification** au nord du quartier sur les emprises rendues disponibles, après la démolition du parking silo et du centre commercial.

La diversification fonctionnelle est également amorcée par **l'implantation d'un garage associatif, d'une maison des associations, des services départementaux de protection maternelle et infantile (PMI) et un secteur d'action sociale (SAS)** – situés aujourd'hui sur deux sites différents à Plaisir – en lien avec le CCAS. Un nouveau centre commercial de proximité est aménagé en entrée de quartier, à la place du parking silo, avec augmentation des surfaces commerciales existantes. Des places de stationnements sont prévues à proximité immédiate. Un emplacement pour l'implantation d'un marché est prévu sur la place du Valibout.

Les équipements scolaires sont réhabilités et regroupés au sud du quartier. L'offre ainsi recomposée doit gagner en attractivité et s'accompagne d'un travail fin sur la carte scolaire.

d) Gestion du stationnement

La surface dédiée au stationnement automobile est rationalisée pour créer une offre supérieure à l'existant afin de réduire les dysfonctionnements actuels (stationnements sauvages). Lors du diagnostic de l'étude menée par SARECO le 3 mai 2024, il apparaît qu'un ratio 1,03 véhicule par logement est suffisant pour répondre à la demande. Cela correspond aux 1239 logements à 1280 véhicules environ. Près de 900 places sont prévues dans les parcelles, ce qui reporte 380 véhicules sur l'espace public. Le plan-guide prévoyant 533 places sur l'espace public, ce dernier répond à la demande future.

Article III. Synthèse des engagements et moyens mobilisés par le Conseil départemental des Yvelines

Le retrait de subventions départementales a un impact sur la maquette financière du programme Prior'Yvelines pour le programme de rénovation urbaine de Plaisir / Le Valibout. Le contenu de la convention en sera modifié ainsi :

Au III.1 :

Le coût total du NPNRU du Valibout est estimé à ~~57,3M€ HT~~ 57,2 M€ HT.

La ventilation par poste de dépenses est la suivante :

Ventilation des dépenses	Montant HT
Démolition de logements sociaux	4 428 218 € 4 551 418 €
Aménagement d'ensemble	25 489 889 € 28 456 905 €
Reconstitution de l'offre de logements locatifs sociaux	8 401 848 €
Résidentialisation de logements	10 510 562 €
Équipements publics de proximité	7 461 569 € 13 666 310 €
Immobilier à vocation économique	1 000 000 €
Total	57 292 086 € 57 185 195 €

Dans le cadre du programme Prior'Yvelines, le Département consacre une enveloppe maximum de ~~13,5M€~~ 5,7 M€ au projet de rénovation urbaine du quartier du Valibout, soit une contribution à hauteur de ~~24%~~ 10%.

Par ailleurs, outre la mobilisation de Prior'Yvelines, le projet du Valibout bénéficie déjà d'une aide au titre du Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine (1,25 M€ - convention SQY adoptée le 18 décembre 2018).

Le Département a mobilisé également directement sa maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du Collège Blaise Pascal (2,6 M€ HT) et devrait la mobiliser de nouveau pour le regroupement au sein du quartier du Valibout d'équipements publics départementaux aujourd'hui situés ailleurs sur la commune (PMI - 1 rue des Frères Lumières & SAS - 1238 av Charles de Gaulle), opération dont le coût est estimé à 2 M€ HT.

Au total, en complément du programme Prior'Yvelines, le Département soutiendra ainsi à hauteur de ~~16,4M€ HT (31%)~~ 9,5 M€ (17%) le projet de rénovation urbaine dont le montant total des interventions est aujourd'hui estimé à ~~57,3M€ HT~~ 57,2 M€ HT.

Par son soutien majeur à ce projet de rénovation urbaine, le Département garantit un réel effet levier pour la sortie du projet avec un fort niveau d'ambition sur les équipements et l'habitat et les espaces publics. »

Au III.2 :

Le présent avenant fait évoluer la maquette de financement du projet par le programme Prior'Yvelines, les opérations suivantes ne faisant plus l'objet de subventions départementales :

- Construction d'une maison associative, MOA Ville de Plaisir (- 552 000 €)
- Aménagement d'ensemble, MOA CA SQY (- 7 279 702 €)

L'enveloppe maximale mobilisée au titre du Prior' est de 5 689 675 € ~~13 521 377€~~ de subventions, pour un montant total d'opérations de ~~40 164 461€~~ 17 642 116 €.

Opération	Type de dépenses	Maître d'ouvrage bénéficiaire de l'aide	Coût total opérations (HT)	Subvention Prior'	% sur coût de revient total du projet (arrondis)
1 – Résidentialisation de 1021 logements loc. sociaux	Restructuration du parc social	Les Résidences Yvelines Essonne	10 510 562 €	4 189 675 €	40%
2 – Réhabilitation des écoles Brossolette et Casanova	Equipement public	Ville de Plaisir	3 000 000 € 7 131 554 €	1 500 000 €	21%
3 – Construction d'une maison associative	Equipement public	Ville de Plaisir	1 104 000 €	552 000 €	50%
4 – Aménagement d'ensemble	Espaces publics et voiries	CA SQY	25 489 899 €	7 279 702 €	29%
			40 104 461 € 17 642 116 €	13 521 377 € 5 689 675 €	34% 32%

Au III.3 :

Le programme Prior' Yvelines permet la concrétisation du projet de rénovation urbaine attendu de longue date par les habitants. L'ANRU restreignant son intervention à une partie du quartier du Valibout, le soutien financier du Département est essentiel à la réalisation effective du PRU, avec un tiers des investissements totaux (16,4M€) (9,5M€).

Prior'Yvelines permet une intervention sur les équipements notamment en faveur de la réussite éducative (groupe scolaire).

Sans un soutien fort du Prior'Yvelines, la résidentialisation ambitieuse de l'ensemble du patrimoine des RYE était compromise. En effet, seuls 425 logements sur les 1 021 du Valibout ont été intégrés à l'assiette de financement ANRU (sans tenir compte de la réalité du quartier vécu). Afin de traiter le patrimoine dans son intégralité, le bailleur a sollicité une aide complémentaire, en accompagnement d'un renforcement de ses investissements (gestion du stationnement, traitement des eaux de pluie, collecte enterrée).

~~Le financement a minima des espaces publics et des voiries par l'ANRU a conduit à un besoin d'engagement plus fort du Département, notamment pour réaliser les aménagements au nord du quartier. Afin de minimiser les coûts de l'opération d'aménagement, SQY et la Ville ont acté le principe d'une maîtrise d'ouvrage unique de la Communauté d'agglomération. Le projet d'aménagement est plus large que le périmètre du QPV et doit permettre, par le traitement des franges du quartier, d'améliorer l'image de celui-ci et de réduire l'effet d'enclavement ».~~

En conséquence, il est désormais rédigé de la manière suivante :

1. Soutien de l'action départementale au projet de NPNRU

Le coût total du NPNRU du Valibout est estimé à 57,2 M€ HT.

La ventilation par poste de dépenses est la suivante :

Ventilation des dépenses	Montant HT
Démolition de logements sociaux	4 551 418 €
Aménagement d'ensemble	28 456 905 €
Résidentialisation de logements	10 510 562 €
Équipements publics de proximité	13 666 310 €
Total	57 185 195 €

Dans le cadre du programme Prior'Yvelines, le Département consacre une enveloppe maximum de 5,7 M€ au projet de rénovation urbaine du quartier du Valibout, soit une contribution à hauteur de 10%.

Par ailleurs, outre la mobilisation de Prior'Yvelines, le projet du Valibout bénéficie déjà d'une aide au titre du Plan yvelinois d'amorce à la rénovation urbaine (1,25 M€ - convention SQY adoptée le 18 décembre 2018).

Le Département a mobilisé également directement sa maîtrise d'ouvrage pour la réhabilitation du Collège Blaise Pascal (2,6 M€ HT) et devrait la mobiliser de nouveau pour le regroupement au sein du quartier du Valibout d'équipements publics départementaux aujourd'hui situés ailleurs sur la commune (PMI - 1 rue des Frères Lumières & SAS - 1238 av Charles de Gaulle), opération dont le coût est estimé à 2 M€ HT.

Au total, en complément du programme Prior'Yvelines, le Département soutiendra ainsi à hauteur de 9,5 M€ (17%) le projet de rénovation urbaine dont le montant total des interventions est aujourd'hui estimé à 57,2 M€ HT.

Par son soutien majeur à ce projet de rénovation urbaine, le Département garantit un réel effet levier pour la sortie du projet avec un fort niveau d'ambition sur les équipements et l'habitat.

Plan de financement du PRU du Valibout - Plaisir

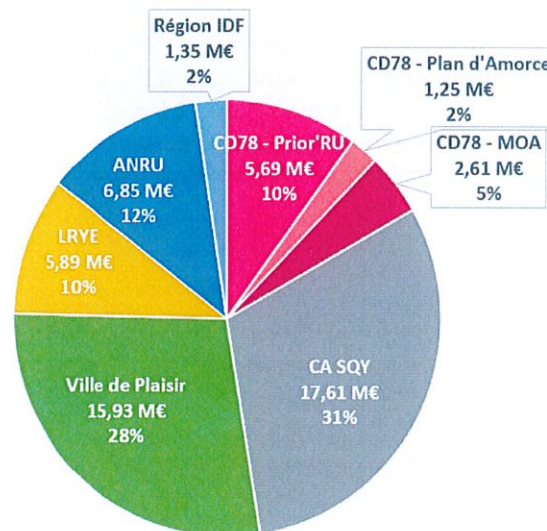


Figure 1 Plan de financement du PRU du Valibout (* ne fait pas apparaître la MOA du CD78 pour la maison des solidarités)

Article IV. Opérations bénéficiant du Programme Prior'Yvelines

Cet article est modifié par le présent avenant.

Les opérations ci-dessous ne faisant plus l'objet de subventions Prior' Yvelines, leur descriptif est supprimé :

- Opération 3 – Construction d'une maison associative (figure en annexe)
- Opération 4 – Aménagement d'ensemble du Valibout (figure en annexe)

Les opérations ci-dessous faisant l'objet d'une évolution de leur programme, leur descriptif est modifié :

- Opération 1 – Résidentialisation de 1 021 logements locatifs sociaux
- Opération 2 – Réhabilitation/extension des écoles Brossolette et Casanova

En conséquence, l'article est rédigé comme suit :

1. Opération 1 – Résidentialisation de 1 021 logements locatifs sociaux

a) Contexte d'intervention et présentation de l'opération

Les Résidences Yvelines Essonne ont déjà entrepris la réhabilitation de l'ensemble des logements du Valibout, à l'exception des maisons individuelles surélevées (34 logements situés au sud-ouest du quartier).

Les logements bénéficient ainsi d'une réhabilitation qualitative (parties communes, ravalement, isolation et rénovation intérieure des logements) menée par le bailleur sur fonds propres (28 M€ investis HT sur les tranches 2, 3 et la démolition du parking silo).

Complément rendu indispensable au traitement qualitatif de l'environnement du quartier et des conditions de vie des locataires, l'engagement pris par LRYE en matière de résidentialisation s'inscrit dans la continuité des orientations partagées par les différents partenaires dans le cadre du NPNRU.

Portant sur la résidentialisation de 1 021 logements sociaux du bailleur les Résidences Yvelines Essonne, cette opération s'inscrit pleinement dans les objectifs du Prior'Yvelines visant à assurer la transformation d'usage à même de traiter aux mieux les problématiques du quartier, et notamment d'accroître son attractivité.

Pour accomplir ces objectifs, l'opération s'attachera à :

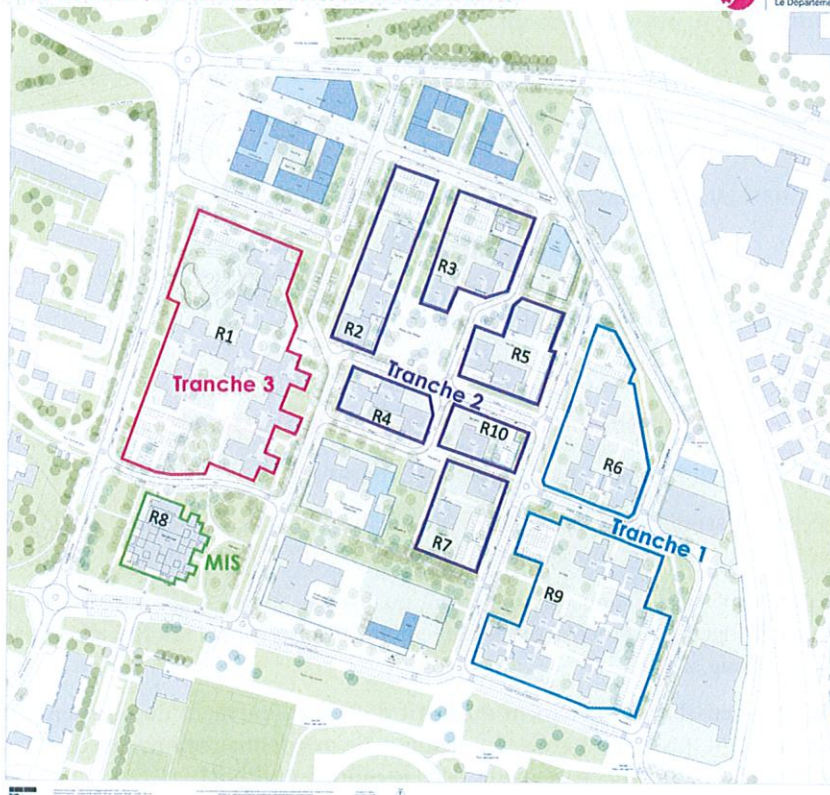
- Clarifier la nature des espaces : une identification des domanialités en proposant des limites claires permettra une meilleure gestion des usages publics et privés. Ces emprises obéiront à une logique de rationalisation afin de limiter l'impact de cette nouvelle définition des propriétés sur les charges des locataires.
- Sécuriser les espaces et réduire les détournements d'usages : vues, éclairage, cheminements, ...
- Conserver et renforcer la qualité paysagère de l'espace public et notamment son caractère arboré et piétonnier, afin d'offrir une véritable qualité résidentielle aux résidents.
- Déployer une offre de stationnement adaptée et mutualisée entre les résidences, en adoptant une répartition à l'îlot permettant un positionnement au plus près des logements.

La création d'îlots résidentiels permettra de faciliter la gestion des différents espaces et favorisera leur appropriation par les habitants notamment en créant des cœurs d'îlots lieux de ressourcement pour les locataires. L'opération est également l'occasion de procéder à une régularisation des propriétés foncières, l'ensemble des espaces appartenant à ce jour à la Ville de Plaisir, et de déployer le système de collecte enterrée.

Le projet de résidentialisation permettra la bonne prise en compte des problématiques de fonctionnement et de gestion des réseaux, dans un objectif d'entretien facilité.

Le quartier du Valibout dispose d'un potentiel paysager certain. Les espaces extérieurs – tant résidentiels que publics – seront mis en valeur. Concernant les espaces résidentiels, un traitement spécifique sur les stationnements et pieds d'immeubles permettra de conforter ce potentiel paysager et de proposer une qualité de vie améliorée.

La résidentialisation permettra de déployer une nouvelle gestion de la collecte des déchets. Le tri sélectif installé dans le quartier répondra ainsi aux préconisations de SQY avec un passage en collecte enterrée.



e) Montage opérationnel

La maîtrise d’ouvrage est déléguée par le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne à la CA SQY, pour assurer la continuité de interventions du bailleur concernant les réhabilitations sur son patrimoine livrées (tranches 1 et 2) ou en cours (tranche 3), hors NPNRU.

f) Coût prévisionnel

Coût global (HT)	
	10 510 562 €
Etudes	50 000 €
Travaux	9 228 259 €
Honoraires et ingénierie	1 051 056 €
Aléas	181 247 €

g) Plan de financement

Montant total de l’opération (HT)	Participation Maître d’ouvrage (LRYE)	Participation ANRU	Département Prior’Yvelines
10 510 562 €	4 978 549 € 47%	1 342 637 € 13%	4 189 675 € 40 %

h) Effet levier de l'aide Prior'Yvelines

Nature des interventions initialement envisagées	<p>Résidentialisation d'une partie seulement des logements du quartier : 425 logements LRYE (42% du patrimoine du quartier) - l'ANRU n'ayant pas retenu l'intégralité du programme de residentialisation dans le cadre du NPNRU. Le financement de la residentialisation des logements restants était dès lors problématique pour le bailleur. Or, une intervention sur la totalité des logements est essentielle pour ne pas créer de dysfonctionnements futurs et assurer une certaine qualité résidentielle à l'échelle du quartier.</p>
Nature des interventions permises par la mobilisation du Prior'Yvelines	<p>Résidentialisation des 1021 logements du patrimoine LRYE (100% du patrimoine de LRYE à l'échelle du quartier).</p> <p>L'intervention porte sur les travaux paysagers, la création de poches de stationnements pour répondre aux besoins sur le quartier tout en maintenant la qualité paysagère, la création des nouveaux branchements réseaux en lien avec le nouveau découpage du foncier, la continuité du réseau de chauffage et les investissements pour la mise en œuvre de la collecte enterrée.</p> <p>La Ville de Plaisir, Saint-Quentin-en-Yvelines et le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne souhaitent s'inscrire dans une démarche d'éco-quartier. La nature des interventions projetées participe de cette ambition croisée dont les conditions de réalisation devront être approfondies début 2020.</p>

i) Calendrier prévisionnel

2021	S2	Désignation de la maîtrise d'œuvre
2026	S2	OS de lancement des travaux
2028	S2	Fin des travaux

2. Opération 2 – Réhabilitation/extension des écoles Brossolette et Casanova

a) Contexte d'intervention et présentation de l'opération

L'opération de réhabilitation/extension des écoles Brossolette et Casanova permet d'en améliorer l'accessibilité, le fonctionnement, de mutualiser les usages et de diversifier les fonctions au sein de l'école Casanova par l'intégration de 4 classes de maternelle. Cette reconstitution fait suite à la délocalisation des effectifs de l'école maternelle Louise Michel (4 classes). Concernant le devenir de l'école Louis Michel, deux pistes sont à l'étude :

- Hypothèse 1 : Démolition de l'équipement pour créer une voie nouvelle structurante avec des aménagements périphériques (parking, square, etc.)
- Hypothèse 2 : Un maintien de l'équipement en articulation d'une voie nouvelle créée et déviée.

Cette opération vise à créer un pôle éducatif mutualisé, dont la première réalisation concerne la construction de la cantine (financée par le Plan Yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine) et visera à renforcer la visibilité et l'attractivité de l'offre éducative du quartier dans la perspective d'une offre nouvelle de logements.

La création de ce pôle éducatif facilitera la coordination pédagogique des différents intervenants aussi bien sur les temps scolaires que périscolaire. Le Pôle Educatif du Valibout regroupera ainsi :

- 2 écoles, 1 élémentaire et 1 maternelle ;
- Un nouveau restaurant scolaire (accompagné par le Conseil départemental au titre du Plan yvelinois d'Amorce à la Rénovation Urbaine) ;
- La maison de la réussite éducative gérée par le service de la réussite éducative de la Ville, faisant le lien entre temps scolaire et périscolaire ;
- Le dispositif d'aide aux devoirs spécifique aux écoles situées en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;
- Le dispositif Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS) ;
- La maison des familles (extension du centre social « La Mosaïque » pour renforcer les actions de lien social et de parentalité)
- Un jardin pédagogique avec intégration de l'espace jeune (bâtiment déplacé et agrandi)
- Un parvis végétalisé entièrement piéton, ouvert et sécurisant pour les enfants et les familles et lieu de vie convivial pour les habitants
- Un parking de 20 places (dont 1 PMR) pour contribuer à la réponse sur la problématique du stationnement

Objectifs de l'opération :

- Renforcer la place et le rôle des équipements publics du quartier ;
- Permettre à la ville de tirer au mieux parti de ses équipements publics en appréciant l'intérêt de son patrimoine bâti et de la répartition des services dans le but de mailler le quartier et d'en assurer le fonctionnement interne ;
- Reconstituer l'offre scolaire délocalisée sur le quartier : 4 classes de l'école maternelle Louise Michel vers l'école Casanova ;
- Réhabiliter l'école Casanova et reconfigurer les accès des deux écoles aux voies et espaces publics réhabilités (retournement d'entrées, création d'un parvis)
- Créer un pôle éducatif qui permet de concentrer dans un même équipement plusieurs services autour de la scolarité et de l'enfance,
- Proposer des espaces extérieurs pédagogiques de grande qualité avec la cour de récréation végétalisée et le jardin pédagogique
- Être exemplaire dans la dimension environnementale avec une gestion de l'écologie approfondie et une gestion de l'eau à la parcelle pour offrir un cadre sain et agréable aux utilisateurs,
- Renforcer l'offre de stationnement avec la création du parking personnel

Le projet pédagogique à destination des enfants du quartier a été défini avec l'ensemble des acteurs éducatifs autour d'axes forts tels que la citoyenneté, l'apprentissage des savoirs fondamentaux (« lire, écrire, compter et respecter autrui ») et l'accompagnement à la parentalité des familles du quartier. Plusieurs concertations ont eu lieu dans ce sens. Par ailleurs, l'opération est certifiée HQE par son ambition environnementale de dépasser la réglementation pour montrer l'exemplarité en la matière.

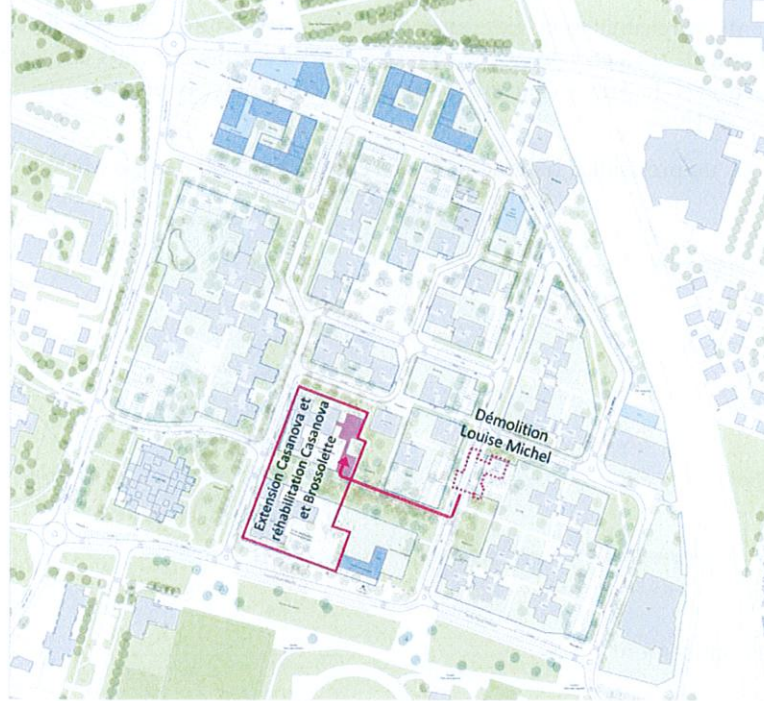


Figure 2 Localisation du projet



Figure 3 Perspective de l'opération

b) Montage opérationnel

La maîtrise d'ouvrage de la réhabilitation/extension des écoles est assurée par la Ville de Plaisir. Une étude de programmation fonctionnelle lancée au **deuxième trimestre 2021 a permis** de veiller à l'insertion de l'opération dans le projet urbain, en lien avec le projet éducatif mené par la commune, et en concertation avec la communauté éducative et les parents d'élèves.

Le projet d'extension est un préalable à la démolition de l'école maternelle Louise Michel.

c) Coût prévisionnel

Coût global (HT)	
	7 131 554 €*
Etudes	133 898,33 €
Travaux	5 447 449 €
Honoraires et ingénierie	1 017 228 €
Aléas	532 978 €

* Autorisation de programme et Crédit de Paiement (APCP) de 8 557 865,70 € soit 7 131 554,75 € HT

d) Plan de financement

Montant total de l'opération (HT)	Participation Maître d'ouvrage (Ville)	Participation ANRU	Participation Région Ile de France	Département Prior'Yvelines
7 131 554 €	4 281 554 € 60%	450 000 € 6,3 %	900 000 € 12,7 %	1 500 000€ 21 %

e) Effet levier de l'aide Prior'Yvelines

Nature des interventions initialement envisagées	Réhabilitation basique de l'école Brossolette et l'extension de l'école Casanova dans un contexte de financement limité, avec permanence de l'école Louise Michel.
Nature des interventions permises par la mobilisation du Prior'Yvelines	<p>Prior'Yvelines permet d'envisager la restructuration profonde du quartier en rendant possible la démolition/reconstruction de l'école Louise Michel. Le quartier sera ainsi désenclavé, cette opération permet donc l'ouverture et participera au changement d'image du quartier.</p> <p>Prior'Yvelines permet :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De définir un projet architectural plus ambitieux, mieux inséré dans son environnement urbain : réorganisation des accès de l'équipement, création d'un parvis, travail sur les limites et la visibilité du groupe scolaire, - De mutualiser les équipements scolaires du quartier sur un seul site, à proximité de la cantine financée par le Plan Yvelinois d'Amorce à la rénovation urbaine, - De saisir l'opportunité du projet pour travailler le projet éducatif à destination des enfants du quartier centré sur la citoyenneté, l'apprentissage des savoirs fondamentaux (« lire, écrire, compter et respecter autrui ») et l'accompagnement à la parentalité. - De renforcer le profil du quartier du Valibout dans le cadre de sa labellisation « écoquartier ».

f) Calendrier prévisionnel

2024	Juin	Notification du maître d'œuvre
2024	Octobre	Lancement travaux
2026	S2	Fin des travaux

Article V. Les nouvelles modalités de décaissements

Le présent avenant a pour but également de rappeler les nouvelles modalités de décaissement des subventions départementales prévues dans le cadre de l'évolution du règlement du programme Prior'Yvelines.

Désormais seront applicables les modalités adoptées par délibération n°2024-CD-5-7974 et insérées dans le règlement PRIOR'Yvelines de 2024. Cet avenant les rend applicables à la présente convention particulière liant la commune de Plaisir, le Département des Yvelines, le bailleur social Les Résidences Yvelines Essonne et la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin en Yvelines (adoptée 17 avril 2020 et signée par toutes les parties le 17 décembre 2020, alors que s'appliquait la version 2020 du règlement Prior' Yvelines).

Les modalités suivantes s'appliqueront pour le versement de la subvention :

- **Se fera sur demande écrite du bénéficiaire ;**
- **Par tranche de 20% du montant prévisionnel total de la subvention**
- **Au prorata de l'avancement du projet selon les modalités suivantes :**
 - Un premier acompte de 20% maximum du montant prévisionnel de la subvention peut être demandé par le maître d'ouvrage, au démarrage des travaux, sur présentation des ordres de services ou des factures ;
 - Les acomptes suivants se déclenchent à mesure de l'avancement du projet, sur justification du montant des travaux engagés à l'appui des ordres de services ou d'un récapitulatif des factures réglées ;
 - Le solde est versé à la livraison de l'opération, sur présentation de la Déclaration attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), en sus du récapitulatif des factures réglées auprès des entreprises, bureaux d'études, maître d'œuvre. Il est précisé que pour être conforme la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT), devra être visée et reçue par l'organisme compétent en termes d'instruction du droit des sols sur le territoire concerné. Dans la mesure où ce solde ferait apparaître des recettes et participations supérieures à celles identifiées dans la convention, le Département se réservera le droit de revoir au prorata, son versement à la baisse.
- **Dans la limite d'un versement par an**

Ces modalités entrent en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2025 pour les opérations n'ayant **fait l'objet d'aucun versement**. Les autres (premier versement avant le 31/12/2024) restent sur les modalités précédentes :

- Pour chaque opération, un premier acompte de 50% maximum du montant prévisionnel peut être versé quand le maître d'ouvrage justifie du démarrage de travaux équivalent à 50% du montant total, sur présentation des ordres de services, ou des factures.
- Un second acompte de 25% peut être versé quand le maître d'ouvrage justifie de l'atteinte de 75% maximum des dépenses, sur présentation d'un récapitulatif des factures réglées.
- Le solde de 25% versé à l'achèvement des travaux sur présentation de la Déclaration attestant / l'Achèvement et la Conformité des Travaux (DAACT) et d'un récapitulatif des factures réglées / auprès des entreprises, bureaux d'études, maîtres d'œuvres.

Article VI. Engagements des signataires

Cet article est modifié par le présent avenant conformément au règlement Prior'Yvelines.

1. Engagements communs à tous les maîtres d'ouvrage

Dans le cadre de cette convention, chaque maître d'ouvrage s'engage à :

- Mobiliser tous les moyens qui sont à sa disposition pour favoriser la concrétisation des opérations sous sa maîtrise d'ouvrage, soutenues par le programme Prior'Yvelines et participant du projet de rénovation urbaine du Valibout ;
- Poursuivre les orientations stratégiques présentées dans la candidature, validées par le Comité de pilotage Prior'Yvelines et figurant à l'article II de la présente convention ;
- Poursuivre les orientations fixées en matière de programmation pour chacune des opérations. **En cas de non-respect de la programmation initiale et à défaut d'avenant, les subventions attribuées à ces opérations pourront être abrogées (III. 6 du règlement) ;**
- Mobiliser l'ensemble des moyens à sa disposition afin de tenir au mieux l'échéancier de réalisation de chaque opération ;
- Informer le Département régulièrement des avancées du projet et de toute modification significative du projet ;
- Contribuer à la mise en place d'un travail de co-construction du projet associant l'ensemble de ses partenaires ;
- Associer le Département à chaque étape importante et structurante d'élaboration et de suivi du projet et de ses différentes opérations bénéficiaires du programme Prior'Yvelines : lancement et rendu des études de programmation, comité technique et de pilotage des opérations, etc.
- Demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées. Le Département fournit au maître d'ouvrage des panneaux présentant une communication relative au Prior'Yvelines et une information sur sa participation à l'opération subséquente. Le maître d'ouvrage s'engage à demander ces panneaux auprès du Conseil Départemental suffisamment tôt afin de pouvoir les implanter dès l'ouverture des chantiers des opérations concernées.
- **Engager les opérations définies dans le cadre de la convention particulière dans le délai de ladite convention. À défaut, les subventions attribuées aux opérations non engagées à l'échéance de la convention seront abrogées (III.5 du règlement) ;**
- **En cas de faute du co-contractant, notamment en cas de manquement aux obligations contractuelles établies dans le règlement PRIOR'Yvelines, dans la convention particulière et dans le présent avenant, le Conseil départemental se réserve le droit de supprimer tout ou partie des subventions, en corrélation avec les manquements constatés et de façon nécessaire et adaptée.**

2. Engagements du Conseil départemental

Outre sa participation financière, le Conseil départemental s'engage à mobiliser les moyens qui sont à sa disposition pour rendre opérationnel et favoriser la qualité des projets soutenus par Prior'Yvelines.

Pour assurer la concrétisation de ces projets, le Conseil départemental s'engage ainsi à :

- Déclencher tous les partenariats nécessaires ;
- Coordonner son action auprès de l'ensemble de ses directions lorsque plusieurs interventions départementales sont nécessaires à l'engagement du projet ;
- Mettre au service des projets, toutes les compétences et expertise dont il dispose.

3. Engagements de SQY

Dans le cadre de cette convention, la Communauté d'agglomération SQY, en complément de ses engagements comme maître d'ouvrage, est le pilote du projet de rénovation urbaine du Valibout. A ce titre, elle s'engage plus spécifiquement à :

- Associer le Département à toutes les étapes importantes du projet de rénovation urbaine et à le tenir régulièrement informé de ses avancées ;
- Accompagner l'ensemble des maîtres d'ouvrage dans l'atteinte des objectifs quantitatifs et qualitatifs de la présente convention ;
- Jouer un rôle de facilitateur des projets en favorisant l'articulation des interventions communautaires.

Fait à Versailles ; le

16 MARS 2026


Conseil départemental
des Yvelines



Gwendoline DESFORGES
Conseillère départementale



Dûment habilitée par arrêté de Monsieur le Président du
Conseil départemental n° 2024-47 du 27 février 2024

Communauté d'agglomération
Saint-Quentin en Yvelines



Jean-Michel FOURGOUS
Président

Commune de Plaisir



Josephine KOLLMANNBERGER
Maire

Les Résidences Yvelines Essonne



Arnaud LEGROS
Président du Directoire

Article VII. Durée de la convention

La convention initiale est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de sa signature par l'ensemble des partenaires, soit un terme au 17 décembre 2025.

Compte tenu de l'avancée opérationnelle de certains programmes, le Conseil départemental, par le présent avenant, propose de proroger d'une année supplémentaire ladite convention, et d'ainsi porter la durée totale d'exécution de la convention à six années civiles.

Il est précisé que le présent avenant ne change pas la date initiale de démarrage de la mise en application de la convention Prior'Yvelines pour le programme de rénovation urbaine de Plaisir – le Valibout.

La phase de clôture de la convention est désormais engagée à l'issue des six années d'exécution de la convention sauf en cas de nouvel avenant de prorogation de la convention, ou de façon anticipée dès lors que les différents objectifs de la convention sont atteints.

La phase de clôture de la convention est par conséquent décalée du 17 décembre 2025 au 17 décembre 2026.

Annexe 1 – Construction d’une maison associative (Ville de Plaisir) Opération non accompagnée par le Département (subvention abrogée par le présent avenant)

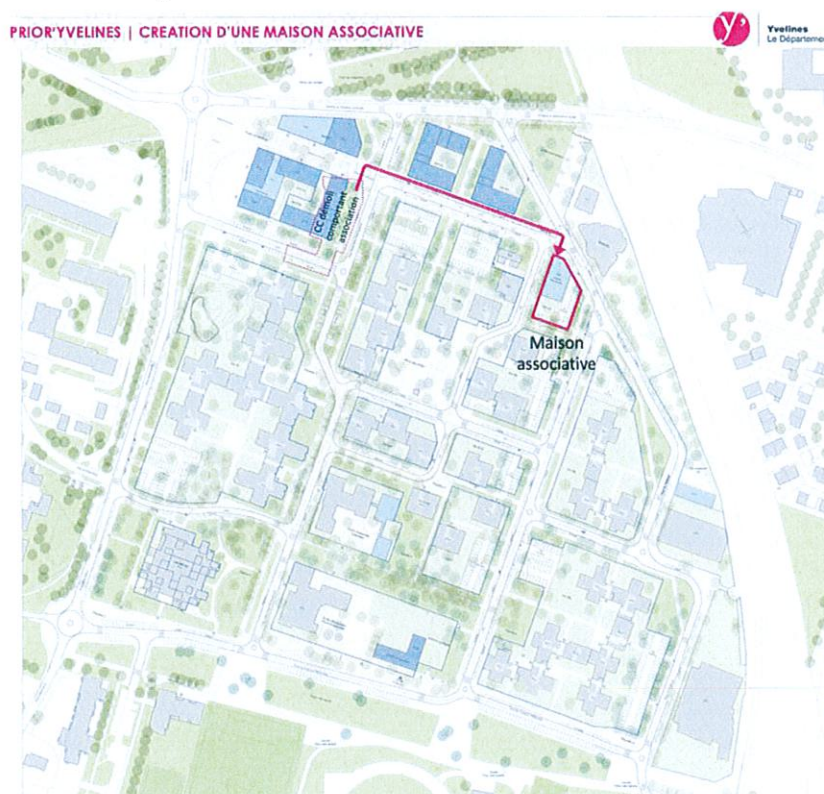
Le descriptif de la fiche opération n’a pas été modifié et a été inséré comme lors de son adoption en Assemblée départementale le 17 avril 2020.

a) Contexte d’intervention et présentation de l’opération

La création d’une maison associative permet de proposer aux habitants de nouveaux usages sur le quartier, de développer la vie associative et de rendre visible et pérenne le conseil de quartier.

Objectifs :

- Répondre au constat fait d’un déficit d’équipements de proximité sur le quartier, diversifier les fonctions en développant la vie associative
- Reconstituer le lieu de réunion du conseil de quartier actuellement dans un local du centre commercial voué à la démolition et augmenter les m² de locaux associatifs sur le quartier (400 m²)
- Offrir une salle des fêtes au quartier



b) Montage opérationnel

La maîtrise d’ouvrage de la construction de la maison associative est assurée par la Ville de Plaisir.

c) Coût prévisionnel

Coût global (HT)	1 104 000 €
Etudes	30 000 €
Travaux	853 200 €
Honoraires et ingénierie	110 400 € (10%)
Aléas	110 400 € (10%)

d) Calendrier prévisionnel

2021	S1	Désignation Maître d'œuvre
2022	S1	Lancement travaux
2024	S1	Fin des travaux

Annexe 2 – Opération d'aménagement d'ensemble (CA SQY) Opération non accompagnée par le Département (subvention abrogée par le présent avenant)

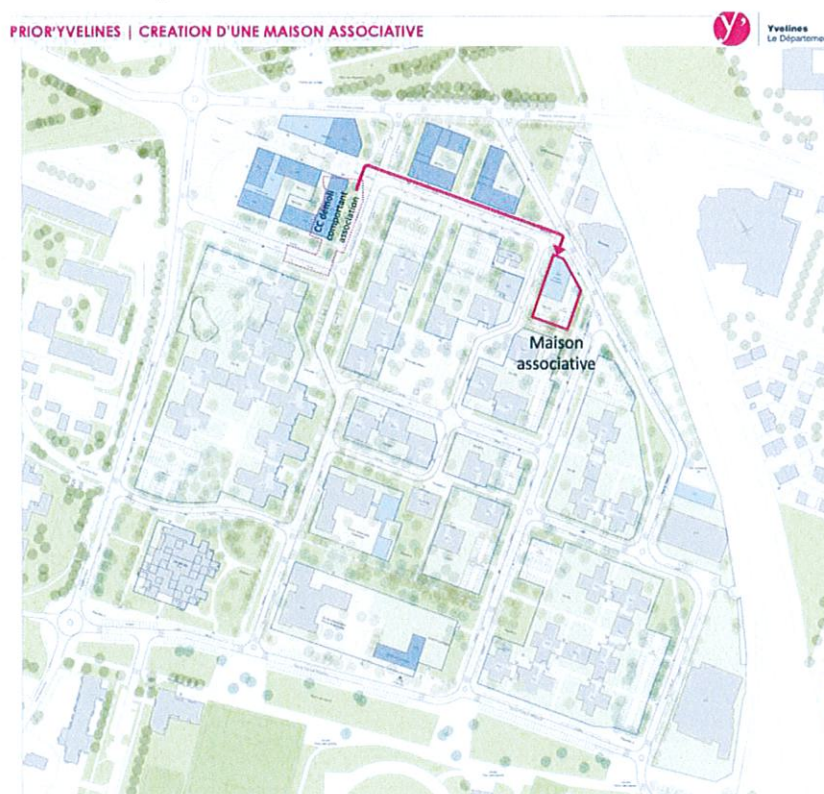
Le descriptif de la fiche opération n'a pas été modifié et a été inséré comme lors de son adoption en Assemblée départementale le 17 avril 2020.

a) Contexte d'intervention et présentation de l'opération

La création d'une maison associative permet de proposer aux habitants de nouveaux usages sur le quartier, de développer la vie associative et de rendre visible et pérenne le conseil de quartier.

Objectifs :

- Répondre au constat fait d'un déficit d'équipements de proximité sur le quartier, diversifier les fonctions en développant la vie associative
- Reconstituer le lieu de réunion du conseil de quartier actuellement dans un local du centre commercial voué à la démolition et augmenter les m² de locaux associatifs sur le quartier (400 m²)
- Offrir une salle des fêtes au quartier



b) Montage opérationnel

La maîtrise d'ouvrage de la construction de la maison associative est assurée par la Ville de Plaisir.

c) Coût prévisionnel

Coût global (HT)	1 104 000 €
Etudes	30 000 €
Travaux	853 200 €
Honoraires et ingénierie	110 400 € (10%)
Aléas	110 400 € (10%)

d) Calendrier prévisionnel

2021	S1	Désignation Maître d'œuvre
2022	S1	Lancement travaux
2024	S1	Fin des travaux